

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1439 Subventions (21.000 euros), convention et avenant avec l'association pour le Développement de la Danse à Paris (4e).

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention et un avenant relatifs à l'attribution d'une subvention d'équipement et de fonctionnement à l'association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, est fixée à 11.000 au titre de l'année 2014 ; 2014_04514; 20144.

Article 2 : La subvention de fonctionnement pour son projet Intégrance attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, est fixée à 10.000 au titre de l'année 2014 ; 2014_01007; 20144.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 11.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 14 V 00458 - AP 14 03546.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et l'avenant relatifs à l'attribution d'une subvention d'équipement de 11.000 euros et d'une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.